



MAIRIE / TI-KËR

ARRETE INTERDISANT LES ACCES DE LA PLAGE DU TREUSTEL

ARRETE N° 2023-39

Le Maire de Combrit-Sainte Marine,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles 2212-2, 2213-1 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public fréquentant les lieux ;

Considérant la dangerosité des accès à la plage du Treustel,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du Vendredi 24 Mars et ce jusqu'à la réalisation des travaux de sécurisation, les deux accès à la plage du Treustel (côté centre nautique et suivant en direction de Kermor) sont interdits, en raison de leur dangerosité. L'accès est possible par l'escalier situé en limite de la commune de l'Île Tudy.

ARTICLE 2

La fermeture de ces accès est matérialisée par des barrières mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-Chef Principal de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Combrit, le 24 Mars 2023

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit-Sainte Marine



Ampliation :

-Gendarmerie

-Police Municipale